
Cité épiscopale d'Albi (France) No 1337

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

La Cité épiscopale d'Albi

Lieu :

Région Midi-Pyrénées
Département du Tarn

Brève description :

La vieille ville d'Albi reflète l'épanouissement d'un ensemble architectural et urbain médiéval, en bordure du cours inférieur du Tarn. Aujourd'hui, le Pont-Vieux, le bourg de Saint-Salvi et son église témoignent de son premier développement (Xe-XIe siècles). À la suite de la *croisade des Albigeois* à l'encontre de l'hérésie cathare (XIIIe siècle), elle devint une puissante cité épiscopale. La haute cathédrale fortifiée domine la ville (fin XIIIe siècle), illustrant la puissance retrouvée du clergé chrétien romain. Elle est d'un style gothique méridional original, à base de briques aux tons rouge et orangé caractéristiques, et son intérieur est richement décoré (XVe-XVIe siècles). Elle est complétée par le vaste palais épiscopal de la Berbie, en surplomb de la rivière, et elle est entourée par des quartiers d'habitations qui remontent au Moyen Âge.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), annexe 3, il s'agit également d'une *ville historique* dans la catégorie des *cités historiques vivantes*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 20 septembre 1996

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 27 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques et des experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Abraham, B., et al., *Le bâti brique*, Collection techniques d'amélioration d'habitat existant, EDF, Paris, 1993.

Nélidoff, Ph., et al., *Les cités épiscopales du Midi*, Actes du colloque, Presses universitaires Champollion, Albi, 2006.

Poisson, O., et al., « Les peintures murales de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi », in *Monumental. Revue scientifique et technique des monuments historiques*, 2, Éditions du Patrimoine, 2007, p. 20-29.

Sire, M.-A., *La cathédrale Sainte-Cécile d'Albi*, Monum, Éditions du Patrimoine, 2002.

Sundt, R., « La cathédrale d'Albi et les églises gothiques à chapelles hautes... », Actes du 3e colloque d'histoire de l'art méridional au Moyen Âge, Narbonne, 1995, p. 121-128.

Mission d'évaluation technique : 14 - 18 septembre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 6 janvier 2010 sur les points suivants :

- Approfondir l'étude thématique.
- Confirmer le fonctionnement effectif du « Comité de bien » et en préciser les modalités pratiques.
- Préciser les moyens de contrôle et d'intervention possibles à propos d'éventuels projets de développement en dehors de la zone tampon.
- Préciser quelles sont les dispositions qui contrôlent le trafic routier en centre-ville, notamment à propos d'une éventuelle circulation des matières dangereuses.

L'État partie a répondu le 26 février 2010 par l'envoi de huit documents complémentaires. L'analyse de cette documentation est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Aux confins sud-ouest du Massif Central, la ville historique d'Albi s'est développée sur la rive gauche de la rivière du Tarn, à partir d'un oppidum antique qui commandait le passage de la vallée. Entre la rivière au nord et un ravin au sud-ouest, il forme un promontoire relativement plat et facile à défendre. Le site fut occupé durant tout le Moyen Âge, formant un lieu de pouvoir et d'échanges d'importance régionale (voir Histoire). Il reste de cette première cité médiévale plusieurs témoignages :

Le Pont-Vieux a été construit sur le Tarn durant la première moitié du XI^e siècle, au carrefour de la route du Massif Central vers la vallée de la Garonne et de l'ancienne voie est-ouest qui longeait les contreforts du Massif Central. C'est alors un ouvrage d'art remarquablement précoce de l'art roman. Ses arches ont été reconstruites au milieu du XIII^e siècle. Il était initialement doté d'une tour-porte fortifiée et d'un pont-levis, on y percevait un péage. Puis il fut modifié au XV^e siècle, accueillant des maisons. Ses superstructures ont été remaniées et élargies au XIX^e siècle. Il présente sept arches posées sur des piles épaisses à avant-becs triangulaires. Il permet aujourd'hui une avenue dégagée, ouverte à la circulation automobile, de 3,80 mètres de large sur plus de 150 mètres de long.

La collégiale Saint-Salvi, attestée dès le Xe siècle, est sise au cœur du bourg du même nom. Au sein du paysage urbain, elle constitue un contrepoint à la cathédrale et elle renforce la tonalité médiévale de la vieille ville, vue de la rive droite du Tarn. Jusqu'à la Révolution, elle contient la sépulture de saint Salvi et elle constitua longtemps le lieu spirituel le plus vénérable de la ville. Elle présente une architecture complexe qui traduit une longue suite de campagnes de construction, du XI^e au XV^e siècle, puis de restaurations aux XVIII^e et XIX^e siècles. Longue de 67 mètres pour une largeur de 22,50 mètres, avec un cloître au sud, elle est le plus vaste édifice roman régional actuel. On remarque l'emploi fréquent de l'arc outrepassé, ainsi que des piliers cruciformes reposant sur des tambours circulaires.

À partir de la fin de la *croisade des Albigeois*, nom qui recouvre un épisode historique ayant affecté une vaste partie du sud-ouest de la France actuelle, durant la première moitié du XIII^e siècle (voir Histoire), la ville se développe en tant que cité épiscopale, siège du pouvoir religieux et politique régional.

La cathédrale Sainte-Cécile est l'épicentre architectural et monumental du programme de restauration de la foi chrétienne romaine. Elle est destinée à devenir un symbole dominant la ville et visible de fort loin. De vastes proportions, le corps du bâtiment est édifié entre 1282 et 1390. C'est une église fortifiée aux murs verticaux élevés, dont les ouvertures originelles sont hautes et étroites. Des contreforts semi-circulaires les encadrent, formant des nervures verticales régulières qui s'élèvent sur toute la hauteur des façades. Sur un plan visuel, cette structure renforce la verticalité du bâtiment, donnant un sentiment d'austérité et de puissance hautaine. Les façades se terminent par un couronnement horizontal d'allure fortifiée, qui masque la toiture, et dont la forme actuelle est récente, due à la restauration de César Daly, à la fin du XIX^e siècle. Deux contreforts d'angles, un au niveau du chœur et deux latéraux symétriques, sont surmontés de clochetons, provenant eux aussi de la restauration de César Daly.

À l'ouest, l'entrée principale est flanquée d'une haute tour formant le clocher (78 m). Il est contrebuté par quatre tours d'angles circulaires, dans l'esprit architectural des contreforts. Son achèvement est plus tardif que celui du bâtiment principal, datant de la fin du XV^e siècle.

La cathédrale est complétée au nord par un ensemble rectangulaire orthogonal formant la sacristie. Au sud, un baldaquin abrite l'entrée latérale de la nef ; datant du XVI^e siècle, son style gothique tardif très orné apporte une importante rupture stylistique à l'ensemble.

La cathédrale d'Albi est emblématique d'un style gothique méridional. L'une de ses originalités les plus marquantes est d'être faite entièrement de *briques foraines*, c'est-à-dire produites facilement sur place avec des dimensions spécifiques. La brique participe à la sobriété, au dépouillement recherché afin de répondre aux critiques des hérétiques contre le luxe des églises romaines. Dans sa masse extérieure, la cathédrale peut être comprise comme une forteresse de la foi, où tant la forme que la matière évoquent l'esprit du projet religieux.

La structure intérieure de l'édifice est particulière, car elle est privée de collatéraux et de transept, au profit d'une vaste et unique nef de 97 mètres de long, pour une hauteur sous clé de 30 m et une portée intérieure de 19,2 m ; le chœur est en continuité directe, tant sur le plan architectural que stylistique, prolongeant la nef à l'est. La structure porteuse de la voûte est faite de murs étroits adossés aux contreforts, délimitant des chapelles latérales hautes caractéristiques de cet édifice. Elles ont toutefois été coupées par une galerie intermédiaire, au niveau des ouvertures extérieures, au XV^e siècle.

L'intérieur de la cathédrale offre un contraste saisissant avec l'aspect extérieur, par ses très riches embellissements, apportés principalement au XVI^e siècle par Louis I^{er} et Louis II d'Amboise : jubé, clôture du chœur, statuaire, vaste programme de décors peints, etc. Il s'agit d'une des rares cathédrales gothiques dont les murs et les voûtes sont presque entièrement recouverts de peintures murales, formant de vastes ensembles iconographiques, 18 500 m² au total. Il s'agit du Jugement dernier à l'entrée occidentale, des voûtes de la nef, des chapelles latérales, etc.

Le palais de la Berbie tire son nom d'une déformation du nom occitan de « Bisbia », pour évêché. Il a été conçu et entrepris comme une forteresse épiscopale, durant la dernière phase de la croisade, par l'évêque Durand de Beaucaire. Il abrita, pour la région d'Albi, le siège de l'Inquisition et sa prison.

Il fut construit en plusieurs phases, du XIII^e au XIV^e siècle, s'organisant autour de la cour d'honneur. Protégeant efficacement l'évêque, il découragea toute velléité lors de la guerre de Cent Ans qui décima la région. C'est le complément tant architectural que religieux de la cathédrale Sainte-Cécile. Comme elle, c'est une forteresse de briques. Ce matériau, inusité à

une telle échelle, donne un aspect démesuré de surfaces aveugles et oppressantes, de couleurs rouge et orangé.

Le palais connut des modifications importantes du XVe au XVIIIe siècle, conférant à certaines de ses parties, complètement ou partiellement reconstruites, un style Renaissance en rupture avec la forteresse primitive.

C'est aujourd'hui un ensemble un peu composite, comportant d'importantes parties conformes à l'architecture originelle : la courtine de Bernard de Castanet, les tours Saint-Michel notamment. Au nord, il comprend une grande terrasse avec un jardin d'agrément de la fin du XVIIe siècle, en belvédère au-dessus du Tarn.

Le palais abrite aujourd'hui le musée Toulouse-Lautrec, et il a fait l'objet d'une restauration et de réaménagements intérieurs importants.

Quatre quartiers anciens enserrant directement la cathédrale et le palais de la Berbie, formant la cité historique d'Albi à proprement parler. Ils constituent aujourd'hui un ensemble urbain homogène, fait de nombreuses maisons médiévales et des XVe-XVIe siècles, une nouvelle période de richesse et de développement de la ville. Elles marient harmonieusement la brique, les colombages, la pierre et les enduits ; elles comportent des éléments décoratifs gothiques et Renaissance ; les couleurs vont du beige rosé au rouge profond, en épousant de nombreuses nuances intermédiaires.

Les travaux du XIXe et du début du XXe siècle ont fortement restructuré le réseau viaire, par la démolition de la majeure partie des fortifications, le dégagement des abords de la cathédrale, la création de rues et de places nouvelles, ainsi que par la reconstruction de diverses maisons individuelles. D'une part les alignements anciens ont été respectés, d'autre part les façades nouvelles, presque toujours en brique, s'intègrent bien tant dans l'environnement urbain antérieur qu'en contrepoint des édifices épiscopaux. Cette sensibilité architecturale et urbaine privée peut être lue comme une conséquence de la restauration de la cathédrale au XIXe siècle, et d'une prise de conscience publique précoce des valeurs patrimoniales du bien. Ce type de restauration et d'adaptation du bâti, respectueux des accords architecturaux fondamentaux faisant la valeur de l'ancienne cité, a été poursuivi durant la seconde partie du XXe siècle et dans les programmes actuels de rénovation urbaine.

À l'ouest, *le quartier du Castelveil* est construit sur l'extrémité ouest du promontoire historique. Il correspond à l'ancien oppidum celte et aux premiers castrums, puis à la maison forte des comtes de Toulouse à l'origine de la cité médiévale. Castelveil on longtemps formé une agglomération indépendante de la Cité épiscopale, en dehors de ses remparts. Elle est organisée autour d'une rue axiale principale, partant du

clocher de Sainte-Cécile en direction de l'ancien château aujourd'hui rasé.

À l'est, *le quartier des Combes* descend jusqu'aux berges du Tarn et à l'entrée du Pont-Vieux. Il correspond aux anciennes activités commerciales et fluviales de la ville, ainsi qu'à l'arrivée des grandes routes. Plusieurs maisons bourgeoises remontant à l'époque romane en témoignent, bien conservées.

Au sud-est, *le quartier Saint-Salvi* est une petite agglomération circulaire, longtemps autonome et regroupée autour de sa collégiale. Il s'est développé au Xe siècle, au long de petites ruelles et des places de la Pile et du Cloître, assumant une fonction commerçante et artisanale. Il comporte un patrimoine notable de maisons médiévales à encorbellement et de galeries.

Au sud, *le quartier du Castelnau* s'est développé parallèlement à la cathédrale, aux XIIIe et XIVe siècles. Il résulte d'un programme concerté, entre les puissances politiques et religieuses de l'époque, de développement de la ville. Dès ses origines, il s'organise autours de rues rectilignes et larges. Quartier à vocation résidentielle, il regroupait les élites médiévales d'Albi. Il présente plusieurs belles demeures patriciennes.

Le bien comprend également :

Les berges du Tarn en contrebas du palais de la Berbie et de la cathédrale sont marquées par la présence résiduelle des anciens remparts ; ce sont aujourd'hui des espaces verts.

Sur la rive droite du Tarn, le bien proposé pour inscription comprend les berges de la rivière et la partie basse de l'ancien faubourg de la Madeleine, au débouché du Pont-Vieux. C'est un emplacement remarquable pour l'observation du paysage urbain d'ensemble de la Cité épiscopale.

Histoire et développement

Le promontoire situé entre le cours du Tarn, au nord, et le ravin du Bondidou, au sud-ouest, a accueilli un très ancien oppidum, dont les traces d'occupation remontent à l'âge du bronze. Il correspond à l'actuel quartier de Castelveil (voir Description). Occupé par les Celtes, le site a ensuite donné naissance à une petite agglomération gallo-romaine. Le lieu est suffisamment important pour être le siège d'un évêché, dès le début du Ve siècle. Il est fortifié durant le haut Moyen Âge et des constructions apparaissent en bordure de la rivière navigable. En 418, les Wisigoths envahissent la région et en prennent le contrôle, puis les Francs en 507. Les vestiges de ces époques sont d'ordre archéologique.

Le bourg de Saint-Salvi (Xe siècle) et le Pont-Vieux (XIe siècle) attestent un développement économique et urbain médiéval ancien. Le faubourg de la Madeleine se construit, sur la rive droite, au débouché du pont. Albi

bénéficie de sa position géographique au contact d'une part des hauteurs humides et fraîches du Ségala et du Rouergue, de l'autre des basses terres du bassin de la Garonne, plus chaudes et sèches. Pays très anciennement défriché, l'Albigeois devient une région de polyculture et la ville un marché agricole où viennent s'échanger des produits variés suivant les époques : grains, vins, bétail, chanvre, puis le pastel, etc. Le Tarn offre une rivière naturellement navigable d'Albi jusqu'à la Garonne. La ville devient le lieu d'un commerce régional d'entrepôt pour la laine et les étoffes fabriquées dans la campagne voisine.

La période féodale d'Albi est marquée par la présence des comtes de Toulouse puis par la seigneurie des puissants vicomtes de Trencavel, aux XIIe-XIIIe siècles. Le droit du sol est toutefois réparti entre des ayants droit différents, outre les seigneurs féodaux : l'évêque et les chanoines de Saint-Salvi. L'urbanisme en quartiers et en bourgs bien marqués reflète ce partage de l'espace (voir Description).

Le développement urbain des XIIe et XIIIe siècles s'accompagne d'une dissidence religieuse d'échelle régionale, dont l'Albigeois constitue l'un des foyers, à côté de Toulouse, Carcassonne, Foix, etc. L'institution ecclésiastique chrétienne apparaît comme coupée des réalités sociales de l'époque, tant aristocratiques que bourgeoises. Au XIIe siècle, les dissidents se structurent ; ils sont connus sous les noms d'Albigeois ou de cathares. Ils évoluent vers une interprétation dualiste du monde et de la condition humaine, ainsi que vers des pratiques religieuses rapidement jugées hérétiques par les hautes instances du clergé romain. Les prédications de saint Bernard (1145) et des cisterciens, puis de saint Dominique (1206-1207), alternent avec les déclarations d'hérésie et d'excommunication, notamment celle du concile de Latran III qui instaure l'inquisition à l'encontre des Albigeois (1179). Deux croisades successives sont alors décrétées par l'Église contre les dissidents : la première, féodale, à compter de 1208-1209 et la seconde, royale, de 1224 à 1229. Malgré son nom de *croisade des Albigeois*, la ville d'Albi elle-même est matériellement peu affectée par les événements militaires, qui s'apparentent rapidement à une conquête des seigneurs féodaux du Nord, puis à une annexion royale. La restauration de la foi chrétienne par la force est accompagnée d'un ancrage définitif du Languedoc dans l'espace français.

La ferme reprise en main de la population par l'Église romaine s'accompagne de l'élimination des élites locales, favorables au catharisme, et d'une puissante implantation cléricale, tant dans la vie spirituelle que matérielle. Albi est exemplaire de ces évolutions, au cours du XIIIe siècle, devenant une ville épiscopale, sous la seigneurie de ses évêques bâtisseurs. Bernard de Combret lance la construction du château fort et palais de la Berbie, durant la dernière phase de la croisade ; son successeur, Bernard de Castanet, celle de l'imposante cathédrale Sainte-Cécile, véritable

incarnation d'une forteresse de la foi romaine (voir Description). À la fin du XIIIe siècle et au début du suivant, un important développement urbain accompagne l'édification de l'ensemble épiscopal, comprenant de nouveaux quartiers et des institutions religieuses hors les murs.

Le choix de la brique, au XIIIe siècle, comme matériau constructif des grands édifices, outre sa dimension populaire symbolique, s'explique simultanément par la médiocrité des carrières de calcaire dans la région et par la profusion naturelle d'argile dans les bassins du Tarn et de la Garonne. Elle a donné un langage commun aux cités languedociennes de cette région, notamment à Montauban, Toulouse et Albi. Par ailleurs, la nouvelle Cité épiscopale bénéficie de l'apport d'influences artistiques et architecturales très diverses, venues des régions du nord de la France, mais aussi des Flandres et de Catalogne.

La grande crise européenne du milieu du XIVe siècle, avec le début de la guerre de Cent Ans, les famines et la peste, affecte durablement Albi et sa région. La ville se rétracte et végète, enfermée dans ses murailles, qui sont renforcées au début des événements. Son artisanat et son commerce sont durablement affectés, alors que la population urbaine s'effondre.

La période de la Renaissance, à compter du milieu du XVe siècle dans l'Albigeois, amène une reprise économique basée sur l'exploitation du pastel, une plante tinctoriale alors en vogue. De nouvelles élites locales s'affirment, entraînant la construction de beaux hôtels particuliers, dans un style Renaissance, et la rénovation des quartiers anciens du centre historique. Les seigneurs évêques Louis I et Louis II d'Amboise entreprennent le parachèvement de la cathédrale, construisant le baldaquin extérieur d'entrée et le chœur, avec son jubé et sa clôture intérieure en pierre ; puis ils mènent à bien un imposant programme de peintures murales intérieures et de statuaire, aidés d'artistes régionaux mais aussi venus de France, des Flandres et d'Italie (voir Description). Ils expriment un style gothique tardif, caractérisé par une décoration très riche, parfois un peu chargée, ainsi qu'une grande expressivité des personnages.

Aux XVIe et XVIIe siècles, le palais épiscopal de la Berbie subit une série de transformations architecturales notables. Sa dimension militaire est atténuée, en partie remplacée par des bâtiments d'inspiration Renaissance et des jardins, formant un ensemble palatial plus lumineux, plus aéré et plus agréable à vivre. La Berbie prend progressivement son aspect contemporain. Les évêques successifs d'Albi, élevés au rang d'archevêques au XVIIe siècle, sont toujours les seigneurs de la ville et de ses dépendances ; ils président les États albigeois, exerçant un double pouvoir, spirituel et temporel, cela jusqu'à la Révolution française. À la fin du XVIIe siècle, la ville historique, toujours ceinte de remparts et ramassée autour de sa cathédrale-forteresse, a conservé l'allure d'une citadelle

médiévale. Elle est parfois qualifiée de « ville rouge » de par la couleur de la brique.

L'aspect de la ville change cependant au cours du XVIII^e siècle, où les remparts commencent à être démolis pour faciliter un développement urbain rendu nécessaire par la croissance démographique. Les chantiers se multiplient dans la seconde partie du siècle, organisant le renouveau des quartiers et une extension rationnelle du réseau viaire, notamment vers l'est de la ville. C'est toutefois une période marquée par l'essoufflement des activités commerciales, au profit du nouvel axe de transport constitué par le canal du Midi et la Garonne, plus au sud.

À la Révolution, les biens du clergé sont vendus et ils deviennent des centres administratifs ou des entrepôts. La cathédrale est momentanément érigée en temple de la Raison. Si durant les troubles de la Terreur, le jubé et le chœur évitent de peu une destruction, le patrimoine statuaire et le reliquaire sont altérés.

Au XIX^e siècle, les projets de renouvellement urbain reprennent et se développent, surtout dans la seconde moitié du siècle ; le Pont-Vieux est élargi, la navigation sur le Tarn améliorée. La fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle sont marqués par un renouveau économique dû à l'essor de l'industrie de la verrerie et de la chapellerie ainsi que par l'extraction de la houille, à proximité, près de Carmaux.

D'importants travaux de restauration sont entrepris à la cathédrale à la fin du XIX^e siècle, dans l'esprit de Viollet-le-Duc et sous la conduite de l'architecte César Daly. Ses abords sont dégagés pour la mettre en valeur, prolongés d'une restructuration viaire importante de la vieille ville pour faciliter la circulation urbaine. De nouveaux quartiers périphériques apparaissent, d'importants travaux d'infrastructure sont réalisés aux abords de l'agglomération, alors que des immeubles modernes, généralement en brique, apparaissent dans les anciens quartiers. Devenu inadapté à l'exercice d'une fonction épiscopale réduite à sa dimension ecclésiastique, le palais de la Berbie est progressivement abandonné. Il devient, au début du XX^e siècle, le musée Toulouse-Lautrec, pour héberger les collections laissées par la famille du peintre à sa ville natale.

À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, le centre urbain historique est dans un premier temps délaissé, perdant une grande partie de sa population au profit des nouveaux immeubles de la périphérie. Il échappe toutefois à un projet de démolition et de reconstruction moderniste. Il est ensuite perçu comme un ensemble urbain de valeur patrimoniale importante et déclaré « secteur sauvegardé » par la municipalité (1968), entraînant la mise en œuvre d'un plan de conservation (1974). À la fin du XX^e siècle et au début du XXI^e siècle, les travaux se sont notablement accélérés, donnant un bon niveau de conservation à l'ensemble urbain du périmètre de l'ancienne Cité épiscopale.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'État partie propose d'abord un ensemble diversifié de comparaisons, avec de grands monuments en briques cuites, dans le monde et à différentes périodes historiques. Mais ces édifices sont généralement construits en briques agrémentées de motifs de surface ou de briques émaillées, et non en grandes *briques foraines* avec des appareillages parfaitement lisses et dépouillés comme à Albi. Ces monuments sont généralement isolés ou au sein d'ensembles urbains peu cohérents en termes de style architectural, ou bien à l'état de ruines dans des ensembles peu intègres. Les plus similaires, en termes monumentaux, avec les grands monuments albigeois sont sans doute le minaret de Djam, Afghanistan (2002, critères (ii), (iii) et (iv)) et la cathédrale de Roskilde, Danemark (1995, critères (ii) et (iv)), contemporaine de celle d'Albi mais très différente.

La comparaison se poursuit avec des monuments religieux de la même époque et de même échelle, les grandes cathédrales gothiques notamment. Mais ces dernières sont généralement en pierres, et leur architecture comme leurs plans sont profondément différents des caractéristiques bien spécifiques de la cathédrale d'Albi : contreforts verticaux arrondis et étroits prolongés par des murs intérieurs porteurs, grande nef unique et sans piliers, absence de transept, nombreuses hautes chapelles latérales, éclairage haut et réduit, symbolique extérieure spécifique de cet ouvrage, etc.

Les décorations intérieures peuvent également être comparées aux nombreuses cathédrales dont la valeur universelle exceptionnelle a déjà été reconnue. Tout en reprenant de nombreux éléments structurels et décoratifs propres à cette période de l'architecture religieuse en Europe (travées, voûtes gothiques, chœur fermé avec jubé, etc.), Albi affirme des particularités notables, souvent rares ou uniques : très vaste programme de peintures murales bien préservées, plafonds entièrement décorés, jubé et chœur fermé bien conservés, nombreuses chapelles latérales décorées, etc.

Sur le plan urbain, Albi est ensuite comparée à d'autres villes, notamment européennes, utilisant de manière notable la brique cuite et inscrites sur la Liste du patrimoine mondial : Split, Croatie (1979, critères (ii), (iii) et (iv)), Florence, Italie (1982, critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)), Sienne, Italie (1995, critères (i), (ii) et (iv)), Salamanque, Espagne (1988, critères (i), (ii) et (iv)). Mais, à la différence d'Albi, ces villes ne sont pas entièrement construites en briques, seuls certains monuments imposants le sont, ou bien certains quartiers d'habitation. Ce ne sont pas des ensembles typiques et complets illustrant aussi pleinement l'usage urbain et monumental de ce matériau. Albi possède toute la gamme des mises en œuvre de ce matériau. Ses jeux

de couleurs et ses reflets dans les eaux vertes du Tarn offrent des nuances de coloris et une qualité esthétique rares.

La comparaison se poursuit avec les cités similaires du sud de la France : Arles (1981, critères (ii) et (iv)), et celles offrant des cités épiscopales : Avignon et le palais des Papes (1995, critères (i), (ii) et (iv)), Narbonne et son ensemble cathédral. Albi se distingue en tant que ville épiscopale encore complète, sa forte unité constructive allant des monuments religieux aux palais et aux quartiers d'habitation, à nouveau par l'homogénéité du matériau de construction et l'originalité de sa cathédrale.

Enfin, l'étude s'achève par un tour d'horizon comparatif des grandes églises médiévales du sud de la France. Il fait ressortir le caractère grandiose de Sainte-Cécile, qui par ses dimensions et ses volumes se rattache aux traditions gothiques du nord de l'Europe, mais avec les particularités déjà signalées qui en font un ouvrage mixte et unique, dont les éléments caractéristiques peuvent se retrouver ponctuellement dans tel ou tel édifice de la région du midi de la France.

L'ICOMOS considère comme intéressants les axes de comparaison proposés par l'État partie, et la valeur de l'ensemble épiscopal de la cathédrale Sainte-Cécile et du palais de la Berbie paraît établie. Ils sont toutefois traités superficiellement ou de manière lacunaire, notamment au niveau régional (région du bien lui-même) et au niveau européen (Europe méditerranéenne et Europe du Nord). Enfin, les conclusions sur l'unicité ou la rareté des caractéristiques du bien proposé pour inscription paraissent emphatiques. Une étude comparative plus approfondie et plus largement ouverte sur les concepts de cité épiscopale en Europe, de centre urbain médiéval et d'originalité du rôle joué par la brique à Albi doit être conduite pour véritablement justifier de la valeur du bien dans ces domaines, jusque-là plus affirmée que démontrée.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie de bien vouloir renforcer ce point dans sa lettre du 6 janvier 2010. Celui-ci a répondu par un document approfondi qui reprend les axes suggérés un à un, puis dresse une synthèse finale des particularités du bien proposé pour inscription. La notion de groupe cathédral est tout d'abord reprise, puis par extension celle de cité épiscopale, à l'échelle d'une analyse détaillée pour l'Europe méditerranéenne et pour l'Europe du Nord. La seconde partie revient longuement sur l'usage de la brique au Moyen Âge, tant dans les constructions civiles que religieuses en Europe et dans la région toulousaine. Enfin, la dernière partie traite de l'urbanisation médiévale. L'étude confirme que les valeurs urbaines et architecturales du bien s'inscrivent dans des catégories largement représentées. Les caractères propres du bien reposent essentiellement sur la dimension très homogène de la cité épiscopale, où la puissance du groupe cathédral structure complètement l'urbanisation. Un usage original et perfectionné de la

brique est confirmé, dans un contexte et un style régional par ailleurs bien affirmé.

L'ICOMOS considère que l'étude comparative complémentaire apporte des réponses satisfaisantes au sujet de la valeur d'ensemble du bien.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il présente un exemple éminent d'établissement humain, sur une longue période historique : la Cité épiscopale médiévale devenue un centre urbain.
- Il bénéficie d'une architecture militaire et religieuse spécifique dont l'expression matérielle offre des exemples rares, voire uniques comme la cathédrale, tant dans son architecture extérieure que dans son programme décoratif intérieur.
- Il s'agit d'un confluent remarquable d'échanges artistiques venus de différentes régions de France et d'Europe.
- C'est une architecture remarquable en style gothique méridional, utilisant exclusivement la brique. Ses grandes surfaces unies lui donnent une austérité conforme au projet religieux du XIIIe siècle faisant suite à la *croisade des Albigeois*.
- Le bien dans son ensemble se singularise par l'emploi généralisé et constant d'un matériau inusité, la brique cuite locale, ou *brique foraine*, au travers des différentes époques de son histoire et jusqu'à aujourd'hui.
- L'ensemble formé des monuments et des quartiers est cohérent et homogène ; il n'y pas de construction véritablement anachronique. Cet ensemble n'a pas subi de changements majeurs grâce à la pérennité de ses principaux monuments : la cathédrale Sainte-Cécile, la collégiale Saint-Salvi, le palais épiscopal de la Berbie et le Pont-Vieux.

L'ICOMOS considère que cette justification est globalement appropriée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ensemble urbain proposé pour inscription est un centre historique qui s'est maintenu, au travers des siècles,

identique à ce qu'il était à son apogée. La morphologie urbaine est toujours bien lisible, les monuments sont tous présents, sans altérations majeures, et le paysage d'ensemble formé par la ville est bien conservé.

Certes, des immeubles et des habitations ont été ajoutés au tissu urbain, mais toujours en harmonie avec le contexte, en utilisant la brique comme unique matériau. Un nombre suffisamment significatif de maisons privées anciennes a été préservé, dans de bonnes conditions architecturales, pour pouvoir exprimer l'intégrité du tissu urbain.

Tous les éléments architecturaux anciens font partie de la zone historique proposée pour inscription, et celle-ci correspond exactement aux limites de la ville telle qu'elle se présentait à la Renaissance.

Des dispositions administratives anciennes et récentes ainsi qu'une forte implication de la population locale contribuent à préserver l'intégrité du patrimoine de la Cité épiscopale.

Toutefois, l'ICOMOS note que des altérations historiques notables ont été apportées à l'environnement immédiat de la cathédrale et plus largement au réseau viaire de la vieille ville, notamment aux XIXe-XXe siècles. Il en va de même pour certaines des composantes restaurées au XIXe siècle pour la cathédrale ou des modifications apportées à l'habitat par des constructions récentes, certes en briques, mais de style et de hauteur médiocrement conformes au bâti urbain ancien. Formé de strates successives complètement différentes en termes stylistiques et architecturaux, le palais de la Berbie n'est véritablement intègre que par son emprise foncière. Ces altérations des conditions d'intégrité n'ont toutefois pas compromis la valeur du bien proposé pour inscription ni ses significations ; il est donc possible de les qualifier de secondaires.

Authenticité

Au fil des siècles, le site a été épargné par les destructions importantes occasionnées par les guerres ou par les mutations de l'urbanisme. La qualité technique et architecturale des restaurations des XIXe et XXe siècles a permis à cet ensemble de traverser le temps et de conserver une bonne authenticité, tant pour les grands monuments emblématiques que pour l'habitat privé. Les campagnes récentes de restauration ont toutes été menées en conformité avec les standards internationaux, sous l'autorité de l'architecte en chef des monuments historiques. La morphologie urbaine est toujours bien lisible, la toponymie est restée intacte, les monuments sont dans un bon état de conservation et l'environnement naturel n'a pas été entaché par des extensions anarchiques de l'habitat. L'État partie juge comme bon l'état d'authenticité du bien ainsi que la dynamique de sa conservation de long terme.

L'ICOMOS considère que le bien a été relativement bien épargné des effets destructeurs du temps, des guerres, ou encore d'un développement moderne trop agressif. Les conditions d'authenticité de sa structure urbaine, d'un nombre significatif de bâtiments du Moyen Âge et de la Renaissance et de la plupart de ses monuments sont satisfaisantes grâce à une conservation appropriée. Il existe une grande cohérence visuelle due aux nuances chromatiques de la brique foraine utilisée sur la longue durée historique et jusqu'à aujourd'hui.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le palais de la Berbie et la cathédrale Sainte-Cécile témoignent d'un échange d'influences architecturales considérable entre Albi, le nord de la France, les Flandres, l'Italie et la Catalogne. Il a créé une architecture propre au midi de la France. Le site est la plate-forme d'un échange d'influences artistiques entre diverses régions du Nord et les pays du Sud, entre le XIIIe et le XVIe siècle, comme le montrent les sculptures du chœur de la cathédrale parfaitement conservées, et le plus grand décor mural peint qui soit dans une cathédrale d'Europe.

L'ICOMOS considère que la venue d'artistes et d'ouvriers de différentes régions européennes, au service de grands princes pour la réalisation d'églises ou de palais, est un phénomène relativement banal aux époques considérées. Albi en constitue un témoin et un relais régional certes très important, mais sans toutefois donner de par lui-même un centre d'influence perceptible dans d'autres parties de la France ou de l'Europe. Les qualités propres du programme constructif d'Albi ressortissent plutôt à d'autres critères, notamment celui d'un exemple original et éminent d'adaptation d'un type de construction à une situation géographique, culturelle et historique donnée (critère (iv)).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription offre l'exemple éminent d'un type de construction en briques dites « foraines », caractéristique de la physionomie urbaine de la cité depuis le Moyen Âge. Il illustre une mise en œuvre particulière de ce matériau universel dans les divers monuments ou édifices à travers les époques.

Outre la remarque du point précédent, à propos de la cathédrale Sainte-Cécile, sur l'adaptation originale et éminente d'un type de construction à une situation particulière, l'ICOMOS considère que les justifications apportées sur le rôle architectural et urbain de la brique sont recevables. La brique a été employée de manière continue du XIII^e siècle à aujourd'hui. Les monuments sont en bon état d'entretien ; ils n'ont pas subi de transformations ni de destructions majeures ; ils sont donc parfaitement lisibles dans le paysage urbain. Le site, constitué de monuments majeurs, mineurs et d'immeubles plus communs, garde une grande cohérence urbaine, stylistique et visuelle. De plus, la brique foraine albigeoise est unique, par son format particulier et inusité qui dépasse largement les formats classiques en vigueur depuis l'époque romaine.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le site offre l'exemple éminent d'un établissement humain qui s'est structuré progressivement pour former une cité épiscopale originale et un centre urbain d'importance régionale. Il s'est organisé sur un promontoire dominant la vallée du Tarn, autour d'un noyau urbain monumental formé par la cathédrale Sainte-Cécile, le palais épiscopal de la Berbie et du contrepoint visuel de la collégiale Saint-Salvi. L'identité du site est remarquable par son cadre naturel, le matériau constructif simultanément unique et aux nuances colorées très nombreuses, ses richesses artistiques et décoratives, enfin par son histoire originale et les valeurs symboliques qui en ont résulté pour le bien lui-même, notamment à propos de la cathédrale Sainte-Cécile. L'unité et l'homogénéité urbaine de l'ensemble proposé pour inscription lui permet d'exprimer pleinement ses valeurs d'établissement humain traditionnel et d'utilisation d'un territoire.

L'ICOMOS considère que les justifications apportées sont recevables. Il s'agit d'un exemple éminent qui peut être perçu comme intègre et authentique du développement d'une cité épiscopale depuis le Moyen Âge jusqu'au début de l'Époque contemporaine. Le bien proposé illustre également, par le programme constructif ambitieux et symbolique de la cathédrale Sainte-Cécile, le souci d'incarnation du pouvoir spirituel et temporel de

l'Église chrétienne romaine à la suite de l'extermination de l'hérésie cathare par les deux *croisades des Albigeois*.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iv) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs

- L'ensemble urbain et monumental de la Cité épiscopale d'Albi offre un exemple complet et bien conservé de ce type d'établissement urbain, en Europe, du XIII^e au XIX^e siècle. La ville est toutefois plus ancienne, comme en témoignent le Pont-Vieux, l'église Saint-Salvi ou le quartier du Castelvieu.
- Il présente une grande homogénéité visuelle par l'emploi généralisé de la brique foraine, c'est-à-dire de caractéristiques locales, tout en offrant une grande diversité de tons et d'usages constructifs, de l'humble maison d'habitation au plus grand monument.
- La cathédrale Sainte-Cécile, accompagnée du palais épiscopal de la Berbie, est le témoignage d'un ambitieux programme constructif qui visait à l'incarnation du pouvoir spirituel et temporel de l'Église chrétienne romaine, à la suite de l'extermination de l'hérésie cathare par la *croisade des Albigeois*. L'aspect extérieur d'église-forteresse de Sainte-Cécile et les parties féodales du palais de la Berbie, renforcé par l'usage de murs lisses en briques et aux formes verticales, illustrent pleinement ce programme.
- La structure intérieure de Sainte-Cécile est une adaptation originale et unique du type de la cathédrale gothique de l'Europe du Nord à un contexte spécifique au midi de la France. Elle est caractérisée par sa haute nef sans transept, ses nombreux contreforts prolongés par des murs porteurs intérieurs, ses hautes chapelles latérales. Elle a été complétée par un ensemble de constructions gothiques tardives et un programme de peintures murales et de sculptures, aux XV^e-XVI^e siècles.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Albi, ville-préfecture du Tarn, joue aujourd'hui un rôle administratif important et a essentiellement développé des activités liées au secteur tertiaire. Elles n'ont que très peu ou pas d'impact sur la valeur du bien.

L'ICOMOS considère que la pression du développement économique et urbain est dans l'ensemble

convenablement évaluée et contrôlée dans le périmètre du bien et de sa zone tampon. L'État partie est toutefois invité à mieux réguler certains paramètres comme le trafic routier dans le centre-ville, notamment celui des matières dangereuses. Il est également nécessaire que l'État partie veille à ce que la lisibilité d'ensemble du paysage urbain historique ne soit pas altérée par des constructions disproportionnées dans les quartiers périphériques, sans protection spéciale à ce jour, notamment au sud et au nord-ouest de la zone tampon.

L'ICOMOS a inclut ces deux points dans sa lettre du 6 janvier 2010. L'État partie a répondu sur le premier point en indiquant les arrêtés municipaux qui réglemente le trafic en ville, notamment une limitation du trafic de centre-ville à 7,5 tonnes (1999) et un arrêté tout récent d'interdiction du trafic des matières dangereuses (février 2010). Par ailleurs, l'ensemble des voies du bien proposé pour inscription est soit exclusivement réservé aux piétons, soit soumis à de fortes restrictions de vitesse (20 ou 30 km/h).

La protection de long terme des paysages urbains est apportée par le fonctionnement actuel des mécanismes d'autorisation de travaux, dans le cadre du Plan local d'urbanisme. À plus long terme, cette préoccupation rejoint la réflexion des collectivités territoriales suivant différentes procédures en cours d'élaboration pour l'ensemble urbain d'Albi, largement au-delà de la zone tampon actuelle : Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Contraintes dues au tourisme

La ville accueille chaque année près de 650 000 visiteurs. Cette fréquentation est parfaitement gérée par l'ouverture de la ville sur ses faubourgs. Elle comporte une majorité de rues piétonnes et commerçantes qui permettent de rejoindre les zones de stationnement périphériques (zone tampon). Ainsi les visiteurs se répartissent et circulent aisément dans l'ensemble du centre historique.

L'ICOMOS considère que les contraintes liées au tourisme sont bien perçues et convenablement gérées. Des indicateurs de suivi du tourisme devraient toutefois être définis.

Contraintes liées à l'environnement

La Cité épiscopale ne subit pas de contraintes particulières liées à l'environnement. Les services publics suivent régulièrement la qualité de l'air et de l'eau. Des travaux importants de collecte des eaux usées et d'assainissement ont été effectués dans le périmètre du bien proposé pour inscription, dans la zone tampon et sur tout le territoire de la commune. Ils ont permis d'améliorer sensiblement la qualité générale des eaux du Tarn par rapport aux années 1980.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de contrainte importante liée à l'environnement. Les dimensions paysagères du bien doivent toutefois être une préoccupation de l'autorité de gestion (voir Pressions dues au développement).

Catastrophes naturelles

À ce jour, les catastrophes naturelles n'ont jamais constitué une réelle menace pour la Cité épiscopale. Certes, la rivière peut être sujette à des débordements, mais les zones construites se trouvent sur les hauteurs. Seules les rives directes peuvent être affectées et un risque ponctuel d'éboulement existe en certains points. Seul le Pont-Vieux pourrait être directement affecté par des inondations exceptionnelles.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas, *a priori*, de menace importante de catastrophe naturelle.

Impact du changement climatique

En période de sécheresse excessive, les sols argileux se rétractent, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui pourraient affecter les fondations de certaines constructions.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de menace importante pesant directement sur le bien. Toutefois, les mesures de protection paysagère annoncées, au-delà de la zone tampon actuelle, doivent être confirmées.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription correspondent à la Cité épiscopale à la Renaissance, augmentée à son aplomb de la rivière du Tarn, de ses berges et du Pont-Vieux. Le bien occupe une surface de 19,47 hectares.

Une zone tampon continue entoure totalement le bien. Une attention particulière a été donnée à la préservation amont et aval des berges du Tarn. L'ensemble de la zone tampon est sous la protection de la loi de 1962 sur les *secteurs sauvegardés*. Sa surface est 64 hectares.

Le bien proposé pour inscription compte près de 950 habitants et la zone tampon un peu plus de 3 500 habitants (2008).

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont justifiées et suffisantes.

Droit de propriété

Les monuments et les espaces publics appartiennent soit à l'État partie lui-même, par le ministère de la Culture (cathédrale) et le ministère de l'Environnement (berges du Tarn), soit aux collectivités territoriales par la municipalité d'Albi (église Saint-Salvi, Pont-Vieux, réseau viaire de la Cité épiscopale) et le conseil général du Tarn (palais et jardins de la Berbie).

La plus grande partie des bâtiments d'habitation sis au sein du bien appartient à des propriétaires privés individuels. Un ensemble d'habitat social est la propriété de l'organisme semi-public Tarn-Habitat.

Protection

Protection juridique

Les principaux monuments de la Cité épiscopale sont sous la protection de la loi française concernant les monuments historiques depuis le milieu du XIXe siècle. Ils bénéficient donc d'une protection légale très ancienne :

- L'église Saint-Salvi a été reconnue à ce titre dès 1846.
- La cathédrale Sainte-Cécile et le palais épiscopal de la Berbie ont été reconnus en 1862.

Les lois cadres de l'État partie actuellement en vigueur s'appliquant à tout ou partie du bien sont :

- La loi de 1913 sur les *monuments historiques classés* reconnaît les monuments d'importance nationale ; leur environnement est automatiquement protégé sur un rayon de 500 m. Les monuments précédents ont été complétés par :
 - en 1921, le Pont-Vieux,
 - en 1922, le cloître de Saint-Salvi.

Des classements des façades et toitures de maisons d'habitation sont également intervenus dans le périmètre du bien :

- en 1924, quatre dans la rue Saint-Julien, un rue d'Engueysse,
- en 1940, deux dans la rue de la Grand'Côte,
- en 1971, un rue de la Grand'Côte et un simultanément rue Sainte-Cécile et rue Mariès.
- La loi de 1930 sur les sites concerne le boulevard Général-Sibille.
- Les lois de 1913 et de 1930 ont été complétées par la possibilité *d'inscription* d'autres monuments ou d'autres espaces historiques. Cela constitue une seconde liste d'inventaire, pour les biens culturels de moindre importance.

L'inscription entraîne une obligation spécifique d'autorisation de travaux par le propriétaire, en concertation avec les services publics spécialisés dans la conservation. Pour la Cité épiscopale d'Albi, cette possibilité réglementaire a été appliquée de manière assez large à divers éléments publics, mais surtout à de nombreuses façades et toitures de maison d'habitation.

- La loi « Malraux » de 1962 sur les *secteurs sauvegardés* a entraîné un projet municipal précoce, au cours des années 1960, approuvé par arrêté interministériel en 1968. Un plan de sauvegarde et de mise en valeur a suivi, approuvé en 1974. Ce plan et son règlement fixent, pour chaque parcelle, les règles de conservation et de mise en valeur, suivant l'expertise de l'*architecte des bâtiments de France* (corps de fonctionnaires rattaché au ministère de la Culture). Cette réglementation permet d'assurer l'instruction du dossier, le suivi et le contrôle des travaux tant publics que privés ; il garantit la qualité des interventions suivant les standards nationaux. À Albi, cette disposition légale s'applique à la totalité du bien et à la totalité de la zone tampon.

La municipalité a en outre proposé au secteur commercial privé et à ses propres services techniques une *Charte de la qualité urbaine* en faveur du respect du patrimoine et de sa mise en valeur. Après un long processus de concertation publique, elle a été publiée en août 2009. C'est un outil commun d'aménagement pour une qualité partagée. Elle définit les bonnes pratiques, ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, dans le traitement des façades non inscrites à ce jour, pour les devantures des magasins, les enseignes et l'éclairage, dans l'occupation de l'espace public (mobilier urbain, terrasses de café, panneaux publicitaires, etc.).

Efficacité des mesures de protection

Les protections légales sont nombreuses, anciennes et complémentaires entre elles ; non seulement le bien proposé pour inscription mais la totalité de la zone tampon sont soumis à des dispositions réglementaires ou contractuelles contraignantes. Leur efficacité générale d'application par les services de l'État et des collectivités territoriales, disposant de personnels compétents, est renforcée à Albi par la mobilisation déjà ancienne de la municipalité et des habitants du bien, en faveur de leur patrimoine tant collectif qu'individuel.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée et efficace.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Tous les édifices majeurs de la Cité épiscopale et de la zone tampon ont été inventoriés. Les archives sont conservées par les services administratifs de la ville et par les services décentralisés de l'État en région. Cependant un nouvel inventaire, plus complet, est actuellement en cours d'élaboration afin d'offrir un outil performant et actualisé aux programmes de conservation.

Les archives nationales, départementales et municipales contiennent une documentation considérable sur l'histoire de la ville d'Albi en général et de la Cité épiscopale en particulier. En ce qui concerne la période des *croisades des Albigeois*, les archives ecclésiastiques complètent les fonds publics traditionnels.

Suite à des recherches sur la chromatique des matériaux (briques, bois, enduits) et des structures des façades, des mesures de renforcement de la conservation du bien ont été mises en place. Elles sont incluses dans les dispositions du Secteur sauvegardé et de la Charte de qualité urbaine (voir Protection).

État actuel de conservation

Les monuments sont dans un bon état de conservation, jusqu'à un excellent niveau de détail, grâce à l'ancienneté des politiques menées, à leur qualité et à leur régularité. La récapitulation dans le dossier de proposition d'inscription des dix programmes de travaux effectués depuis 2001, pour un montant de près de 45 millions d'euros, met bien ce résultat en lumière.

Mesures de conservation mises en place

Les monuments historiques font l'objet de programmations annuelles d'entretien et de restauration. Elles sont préparées, suivies et approuvées par les différents services compétents de l'État partie, représentés localement par le service de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Toulouse et le Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) à Albi. Ces programmes sont consolidés financièrement par l'État, les autres partenaires publics (région, département, municipalité) et éventuellement des partenaires privés du projet. Il s'agit de montages financiers précis, propres à chaque projet, qui dépendent du type de protection légale, du propriétaire et des collectivités locales ou régionales concernées.

Les travaux sont généralement menés à bien dans les délais impartis et dans de bonnes conditions scientifiques et professionnelles, car seules des entreprises agréées peuvent intervenir. Le suivi des travaux et de l'état de la conservation est assuré, sur la longue durée, par le service des monuments historiques

de l'État partie, notamment par son corps des *Architectes des bâtiments de France*. Les autres édifices de caractère, publics ou privés, sont restaurés et réhabilités grâce à divers programmes d'aide financière de l'État et des collectivités territoriales.

La gestion du *Secteur sauvegardé*, complémentaire de la protection des monuments et sites classés ou inscrits, est sous la responsabilité municipale. Tous ses programmes sont soumis à l'avis et au contrôle de l'architecte des bâtiments de France.

Entretien

L'entretien des monuments historiques du bien dépend des propriétaires publics (État, région et municipalité). Il est intégré à la programmation annuelle d'entretien et de restauration de chacun des bâtiments. Elle est contrôlée et mise en œuvre par les services compétents de chacun des propriétaires. L'entretien des espaces publics et des rues est assuré par la municipalité. L'entretien des maisons privées est effectué par les propriétaires dans le cadre de la charte partagée de bonne conduite.

Efficacité des mesures de conservation

Le suivi d'éventuelles et inévitables détériorations au cours du temps est au point ; il permet un processus d'instruction efficace des programmations de travaux à réaliser. La programmation de la conservation est prévue de 2009 à 2014. Sa consolidation financière doit encore être assurée.

L'efficacité de la conservation des constructions privées conjuguée à une approche de site compris comme un ensemble, depuis près de quarante ans, donne une très bonne qualité au paysage urbain de la Cité épiscopale d'Albi.

Si le niveau scientifique et professionnel de la conservation est généralement de très bon niveau, il est pourtant constaté, dans la réhabilitation d'édifices privés d'intérêt mineur, la réalisation d'éléments architecturaux en « faux vieux ».

L'ICOMOS considère toutefois qu'une consolidation financière rapide des travaux prévus et une plus grande rigueur pour les bâtiments et sites mineurs du bien doivent être encouragées.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection, d'entretien et de conservation mises en places sont appropriées et efficaces.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'aspect administratif de la gestion réside dans l'instruction des autorisations de travaux et dans leur suivi, où sont impliqués l'architecte des bâtiments de France, le service départemental (SDAP) et les services municipaux spécialisés (permis de construire et de travaux).

La gestion de la conservation s'insère dans un processus plus général de la gestion du bien et de sa valorisation, partagé entre de nombreuses institutions publiques et services municipaux, aux vocations bien précises par rapport au bien : gestion courante des bâtiments publics et entretien, voirie et circulation, espaces publics et jardins, gestion de la rivière et de ses berges, collecte des déchets et propreté urbaine, etc. De nombreux acteurs semi-publics ou privés spécialisés sont également concernés par la gestion du bien : le musée, le diocèse catholique d'Albi, les associations de quartier, la fédération du commerce, des associations culturelles, les propriétaires individuels des maisons, la société Tarn-habitat, le syndicat de la rivière du Tarn, l'office de tourisme, le service incendie et sécurité, etc. Chacun exerce sa propre responsabilité par rapport au bien, suivant des modalités qui lui sont propres, mais généralement dans le cadre de plans publics contraignants.

La coordination entre ces acteurs très divers s'est d'abord faite par le Comité de pilotage et de coordination du dossier de proposition d'inscription, sous l'égide de la municipalité, dans la continuité de ses missions de service public et de préservation du patrimoine urbain plus anciennes.

Lui faisant suite, un *Comité de bien* a été institué et il a été installé officiellement en juin 2009. Il permet et permettra les échanges d'informations et les arbitrages entre les différents acteurs de la Cité épiscopale, puis les prises de décisions nécessaires pour la gestion durable du bien.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie dans sa lettre du 6 janvier 2010 de bien vouloir confirmer le fonctionnement effectif du Comité de bien et d'en préciser les modalités pratiques. Dans sa réponse de février 2010, l'État partie apporte une réponse détaillée à propos de la mise en place du Comité de bien, au cours de l'année 2009, de sa composition en trois collègues et de ses attributions. Il prend le relais du Comité de pilotage et il est principalement en charge du suivi de la conservation et de la protection du bien, de l'organisation de la coopération entre les différents acteurs, des relations avec les habitants. Il se réunit au moins deux fois par ans et il dispose d'un secrétariat permanent.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un ensemble de plans et règlements déjà existants donne le cadre et les directives de la gestion présente du bien proposé pour inscription. Ils sont dès à présent regroupés dans un *Plan de gestion* dont le suivi sera progressivement pris en charge par le Comité de bien. Il s'agit notamment du :

- Schéma directeur d'aménagement de la ville d'Albi ;
- Plan local d'urbanisme et du plan actualisé et de mise en valeur du Secteur sauvegardé, 2003 ;
- Plan lumière portant sur la qualité de l'éclairage général et plus particulièrement du centre ancien, depuis 1996 ;
- Plan de développement touristique, 2008.

Le *Plan de gestion* entend toutefois aller plus loin, d'une part en harmonisant l'existant et en préparant les politiques à venir au sein d'un seul document contractuel engageant tous les acteurs pour les années à venir.

- Le premier volet concerne l'organisation concertée et regroupée de la maîtrise d'ouvrage sur les monuments historiques municipaux, de la médiation du patrimoine, de la recherche continue et les inventaires.
- Le deuxième volet concerne la gestion quotidienne des espaces publics et la vie urbaine, à travers l'application et le développement de la Charte.
- Le troisième volet concerne la qualité environnementale par la préservation des éléments naturels (eau, air, terre).

L'office du tourisme joue un rôle important d'accueil, d'information et de conseil auprès des visiteurs. Des visites guidées des principaux monuments et du musée Toulouse-Lautrec qui occupe le palais de la Berbie permettent une bonne compréhension du bien. La signalétique touristique piétonne se déploie sur l'ensemble du bien et de la zone tampon ; elle contribue à une bonne répartition du flux des visiteurs. De plus, un schéma directeur piétonnier a été réalisé en 2006.

Préparation aux risques

Les rives les plus fragiles de la rivière du Tarn, en cas d'inondation, sont incluses dans le périmètre du plan de prévention des risques d'effondrement des berges ; mais le site proposé pour inscription se trouve dans une zone d'épandage naturel de la rivière, c'est-à-dire qui tend à les renforcer par des apports de sédiments.

En matière d'incendie, le risque est limité et contrôlé par les mesures suivantes : réfection récente des installations électriques des principaux monuments, installation d'un équipement d'alarme, mise en place d'un éclairage de sécurité et vérifications régulières des installations de chauffage.

Implication des communautés locales

La municipalité d'Albi est très impliquée dans la conservation et la gestion du bien.

Le *Comité de bien* permet des échanges et une concertation avec les acteurs privés et les associations. Il existe un « conseil de quartier du grand centre » qui transmet les avis et les suggestions des habitants auprès de la ville ; ce conseil se réunit deux fois par an sous la présidence de l'adjointe au maire, déléguée au patrimoine.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

En matière de gestion technique de la conservation, les services de l'État en Région Midi-Pyrénées, les services de la Région elle-même, les services spécialisés du département du Tarn offrent un ensemble très diversifié de professionnels de la conservation : architectes, urbanistes, historiens, archéologues, ingénieurs, etc. Outre le conservateur régional des monuments historiques et l'architecte en chef des monuments historiques, en charge de la responsabilité du suivi du bien, le service départemental SDAP compte un architecte du corps des Bâtiments de France et 9 agents.

Le processus des entreprises et artisans agréés pour les travaux de restauration, avec un suivi de leur savoir-faire, offre une grande sécurité quant à la conformité des travaux de conservation effectués. Une gamme diversifiée d'entreprises est mobilisable, sur place, dans la région, éventuellement dans d'autres régions françaises en fonction d'exigences spécifiques. Une forte spécialité locale dans l'usage de la brique est à souligner.

La ville d'Albi emploie actuellement 280 agents dans l'ensemble de ses différents services techniques et administratifs.

Les organismes semi-publics en charge directe de la présentation du bien au public sont de 25 personnes au musée et palais de la Berbie, et de 12 employés permanents à l'office du tourisme. Les édifices religieux Sainte-Cécile et Saint-Salvi disposent d'environ 10 personnes pour l'accueil et les visites. En outre, un certain nombre de guides vacataires sont utilisés en période de pointes touristiques.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que le système de gestion de la cité épiscopale, telle qu'il a été mis en place avec tous ses intervenants, est efficace.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié.

6. SUIVI

Jusqu'à présent, le suivi a été rendu possible par les actions conjuguées des architectes des bâtiments de France, de l'architecte en chef des monuments historiques et des services municipaux. La connaissance de l'évolution du tissu urbain est due aux différentes politiques urbaines mises en place (secteur sauvegardé, contrat de ville moyenne, office d'aide à l'habitat) et des études menées dans leurs cadres.

L'état général de conservation de la Cité épiscopale est connu, depuis longtemps, et il est noté pour chaque monument protégé dans sa fiche d'inventaire et de suivi individuel. Mais il ne repose pas encore sur des indicateurs quantifiés propres à l'ensemble du bien et permettant de mesurer avec précision son état global de conservation. Les actions annoncées dans le Plan de gestion seront évaluées par un nombre important de tels indicateurs, en cours de préparation. Ces nouveaux éléments de mesure contribueront à renforcer et à préciser les diagnostics de conservation, et ils permettront aux intervenants scientifiques et techniques de disposer d'outils de suivi communs à tous. Afin d'assurer ce suivi partagé, le Comité disposera d'un tableau de bord général et chaque monument majeur fera l'objet d'un dossier type.

La ville développe actuellement des indicateurs de suivi pour la gestion touristique du patrimoine, opération récente et innovante en France. La ville a été retenue comme site expérimental d'étude du développement touristique.

L'ICOMOS considère que le suivi individuel des composantes du bien a toujours été assuré aux travers des différentes structures de contrôle, mais il recommande que des indicateurs de suivi patrimonial et touristique soient définis et mis en place à l'échelle de l'ensemble du bien.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de la Cité épiscopale d'Albi, et souligne la qualité de sa protection ainsi que son remarquable état général de conservation.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la Cité épiscopale d'Albi, France, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iv) et (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

La Cité épiscopale d'Albi présente un ensemble bâti complet et représentatif de ce type de développement urbain en Europe, allant du Moyen Âge à l'Époque moderne et contemporaine. Ses éléments monumentaux et urbains sont complémentaires et bien conservés, en accords subtils de tons et d'allure par l'emploi généralisé de la brique foraine. Elle témoigne du programme simultanément défensif et spirituel mis en œuvre par les évêques chrétiens romains, à la suite de l'éradication de l'hérésie des Albigeois ou cathares, au XIII^e siècle. La cathédrale Saint-Cécile en constitue le symbole monumental le plus remarquable, dans un style architectural gothique méridional unique, complété aux XV^e-XVI^e siècles par une décoration intérieure peinte systématique, un chœur et une statuare du gothique tardif. La valeur exceptionnelle de la Cité s'exprime enfin par un paysage urbain médiéval bien préservé et d'une grande authenticité.

Critère (iv) : La cité historique d'Albi présente un ensemble architectural et urbain médiéval éminent. Il est homogène et il s'exprime par un paysage urbain de qualité, qui possède une grande cohérence visuelle due à l'usage généralisé et durable de la brique foraine. La cathédrale Sainte-Cécile offre un exemple architectural et décoratif exceptionnel et unique d'adaptation du gothique au contexte du midi de la France.

Critère (v) : Le site urbain d'Albi s'est constitué progressivement au cours des âges, notamment à partir du Moyen Âge. Les événements de la croisade des Albigeois l'ont transformé en cité épiscopale emblématique, structurée autour de sa cathédrale et de son palais-forteresse épiscopal. L'ensemble est l'un des rares à être aussi complet et aussi bien conservé. Il exprime de manière très complète un type d'établissement urbain caractéristique de l'Europe médiévale et de la Renaissance.

Intégrité et authenticité

Tous les éléments architecturaux anciens font partie de la zone historique proposée pour inscription, et celle-ci correspond exactement aux limites de la ville telle qu'elle se présentait à la Renaissance. Les atteintes à l'intégrité sont dues principalement aux réaménagements urbains des quartiers du XIX^e et du début du XX^e siècle. Ils sont restés de portée limitée, n'affectant pas la cohérence perçue de l'ensemble de la Cité.

Les conditions d'authenticité de la structure urbaine du bien, d'un nombre significatif de bâtiments du Moyen Âge et de la Renaissance et de la plupart des monuments sont satisfaisantes grâce à une conservation appropriée. Il existe une grande cohérence visuelle due aux nuances chromatiques de la brique

foraine utilisée sur la longue durée historique et jusqu'à aujourd'hui.

L'intégrité et l'authenticité du paysage urbain d'ensemble sont à souligner ; elles doivent former un objectif prioritaire de préservation de long terme.

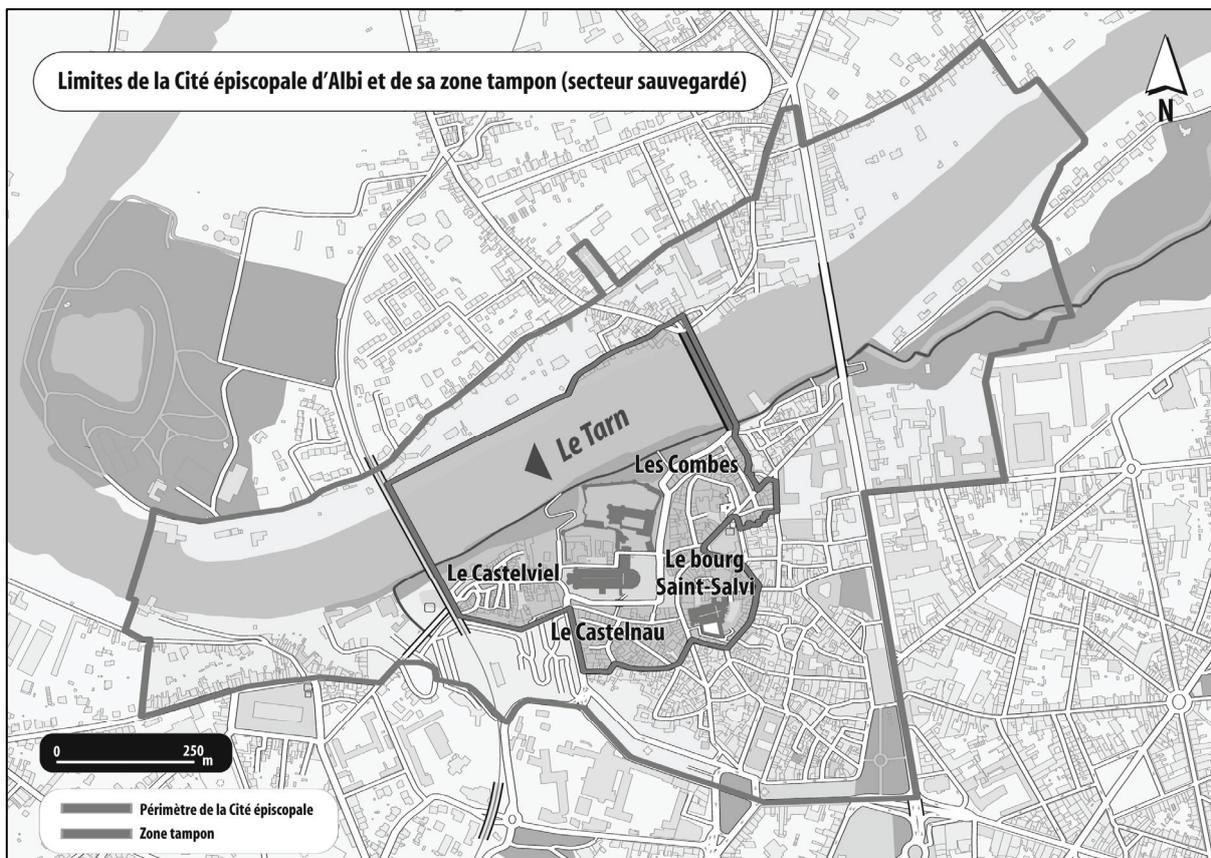
Mesures de gestion et de protection

Les principaux monuments de la Cité épiscopale sont sous la protection de la loi française de 1913. La loi « Malraux » de 1962 sur les *secteurs sauvegardés* a entraîné un projet municipal précoce approuvé en 1968. Un plan de sauvegarde et de mise en valeur a suivi, approuvé en 1974. Le dispositif de protection est adapté et il fonctionne de manière satisfaisante. Une extension de la protection du paysage urbain est annoncée, au-delà de la zone tampon (procédure de protection concertée dite ZPPAUP).

Le système de gestion du bien est ancien, faisant appel à une multiplicité d'acteurs aux fonctions bien spécialisées, où ils exercent en général une compétence reconnue. La municipalité apparaît comme le coordinateur actuel de ce système, notamment par la gestion concertée avec les habitants du *secteur sauvegardé*, qui comprend tant le bien que sa zone tampon. Un *Comité de bien* est en place, devant assurer notamment le suivi de la conservation et de la protection, la coordination entre les différents intervenants et le lien avec les habitants.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Veiller à ce que la lisibilité d'ensemble du paysage urbain historique ne soit pas altérée par des constructions disproportionnées dans les quartiers périphériques, notamment au sud et au nord-ouest de la zone tampon. L'État partie est invité à tenir informé le Centre du patrimoine mondial des développements réglementaires en cours d'instruction : Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et Schéma de cohérence territoriale (SCOT) notamment ;
- Malgré la bonne gestion d'ensemble du bien et le suivi régulier de la conservation opéré jusqu'à présent, il est souhaitable que les indicateurs de suivi patrimoniaux et touristiques annoncés soient définis et mis en place dans les meilleurs délais.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue générale d'Albi et sa Cité épiscopale



Le palais de la Berbie



La cathédrale Sainte-Cécile



Le Pont-Vieux